

# PORT DE PLAISANCE Chantereyne

## BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2017 Selon délibération n°2016 / 929 du 9 novembre 2016

### 1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

#### a) Port Chantereyne

<b>STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE</b>								
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>								
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Hors saison du 1er octobre au 30 avril</b>			<b>Saison du 1er mai au 30 septembre</b>			<b>Redevance annuelle</b>
		<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	
A	-5	6,4	32,0	110	11,0	55,0	180	535
B	5,00 à 5,49	7,2	36,0	121	11,6	58,0	192	657
C	5,50 à 5,99	7,9	39,5	133	12,4	62,0	205	751
D	6,00 à 6,49	9,3	46,5	156	13,5	67,5	228	874
E	6,50 à 6,99	10,9	54,5	180	15,0	75,0	254	1 022
F	7,00 à 7,49	12,4	62,0	205	17,4	87,0	288	1 177
G	7,50 à 7,99	14,4	72,0	242	19,4	97,0	323	1 370
H	8,00 à 8,49	16,2	81,0	277	21,5	107,5	359	1 562
I	8,50 à 8,99	18,6	93,0	312	24,4	122,0	409	1 728
J	9,00 à 9,49	20,8	104,0	348	26,6	133,0	444	1 874
K	9,50 à 9,99	22,7	113,5	384	28,5	142,5	480	1 994
L	10,00 à 10,49	25,9	129,5	431	30,2	151,0	510	2 114
M	10,50 à 10,99	28,0	140,0	467	33,0	165,0	551	2 258
N	11,00 à 11,49	29,8	149,0	503	35,5	177,5	586	2 425
O	11,50 à 11,99	32,3	161,5	538	37,8	189,0	636	2 689
P	12,00 à 12,99	36,2	181,0	612	42,1	210,5	710	3 235
Q	13,00 à 13,99	41,3	206,5	695	47,1	235,5	790	3 591
R	14,00 à 15,99	47,7	238,5	802	53,4	267,0	897	3 928
S	16,00 à 17,99	52,8	264,0	885	60,1	300,5	1 005	4 320
T	18,00 à 24,99	56,8	284,0	956	67,2	336,0	1 123	4 752
U	25,00 et plus	67,1	335,5	1 123	89,0	445,0	1 494	5 226

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny)

<b>STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY</b>								
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>								
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Hors saison du 1er octobre au 30 avril</b>			<b>Saison du 1er mai au 30 septembre</b>			<b>Redevance annuelle</b>
		<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	
A	-5	5,4	27,0	87	9,2	46,0	143	445
B	5,00 à 5,49	6,0	30,0	96	9,7	48,5	152	545
C	5,50 à 6,00	6,4	32,0	106	10,3	51,5	162	625
D	6,00 à 6,49	7,6	38,0	123	11,3	56,5	180	725
E	6,50 à 6,99	9,1	45,5	143	12,5	62,5	200	848
F	7,00 à 7,49	10,3	51,5	162	14,4	72,0	228	978
G	7,50 à 7,99	11,8	59,0	191	16,0	80,0	256	1138
H	8,00 à 8,49	13,4	67,0	219	17,7	88,5	285	1298
I	8,50 à 8,99	15,5	77,5	246	20,1	100,5	322	1435
J	9,00 à 9,49	17,2	86,0	275	22,1	110,5	350	1555
K	9,50 à 9,99	18,8	94,0	305	23,6	118,0	379	1656
L	10,00 à 10,49	21,7	108,5	341	25,2	126,0	404	1755
M	10,50 à 10,99	23,2	116,0	369	27,5	137,5	436	1874
N	11,00 à 11,49	24,7	123,5	398	29,5	147,5	464	2013
O	11,50 à 11,99	26,8	134,0	426	31,4	157,0	503	2231
P	12,00 à 12,99	30,0	150,0	484	34,9	174,5	561	2684
Q	13,00 à 13,99	34,3	171,5	549	39,1	195,5	625	2981
R	14,00 à 15,99	39,6	198,0	634	44,4	222,0	710	3260
S	16,00 à 17,99	44,0	220,0	700	49,9	249,5	795	3585
T	18,00 à 24,99	47,2	236,0	756	55,9	279,5	889	3943
U	25,00 et plus	55,8	279,0	889	74,0	370,0	1181	4338

c) Avant-port (pontons 2 et 3)

<b>STATIONNEMENT Pontons 2 et 3 avant-port</b>	
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>	
<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Redevance annuelle</b>
-5	389
5,00 à 5,49	481
5,50 à 6,00	559
6,00 à 6,49	644
6,50 à 6,99	756
7,00 à 7,49	876
7,50 à 10	1 023
forfait pêcheurs retraités	323

d) Port de l'Epi

<b>STATIONNEMENT PORT DE L'EPI</b>								
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>								
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Hors saison du 1er octobre au 30 avril</b>			<b>Saison du 1er mai au 30 septembre</b>			<b>Redevance annuelle</b>
		<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	
	mètres	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	en Euros
A	-5	5,4	27,0	87	9,2	46,0	143	445
B	5,00 à 5,49	6,0	30,0	96	9,7	48,5	152	545
C	5,50 à 5,99	6,4	32,0	106	10,3	51,5	162	625
D	6,00 à 6,49	7,6	38,0	123	11,3	56,5	180	725
E	6,50 à 6,99	9,1	45,5	143	12,5	62,5	200	848
F	7,00 à 7,49	10,3	51,5	162	14,4	72,0	228	978
G	7,50 à 7,99	11,8	59,0	191	16,0	80,0	256	1138
H	8,00 à 8,49	13,4	67,0	219	17,7	88,5	285	1298
I	8,50 à 8,99	15,5	77,5	246	20,1	100,5	322	1435
J	9,00 à 9,49	17,2	86,0	275	22,1	110,5	350	1555
K	9,50 à 9,99	18,8	94,0	305	23,6	118,0	379	1656
L	10,00 à 10,49	21,7	108,5	341	25,2	126,0	404	1755
M	10,50 et plus	23,2	116,0	369	27,5	137,5	436	1874

e) Bassin du Commerce

<b>STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE</b>		
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Redevance annuelle</b>
L	10,00 à 10,49	1 618
M	10,50 à 10,99	1 727
N	11,00 à 11,49	1 856
O	11,50 à 11,99	2 058
P	12,00 à 12,99	2 475
Q	13,00 à 13,99	2 749
R	14,00 à 15,99	3 005
S	16,00 à 17,99	3 306
T	18,00 à 24,99	3 637
U	25,00 et plus	3 999

f) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.

Modalités tarifaires :

	<b>REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE</b>
absence de 10 mois consécutifs	- 67 %
absence de 11 mois consécutifs	- 73 %
absence de 12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 <sup>e</sup> année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée, sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



**Toute journée commence à midi et finit à midi.**

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

La longueur du bateau prise en compte pour la facturation est la longueur hors tout, telle que définie dans le livre IV du règlement particulier des Douanes Françaises si elle y est

précisée. A défaut, le bateau sera mesuré en présence d'un agent du port et du propriétaire du bateau.

Dans le cas où le propriétaire de bateau se verrait dans l'impossibilité d'occuper sa place pendant une année complète du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé, le montant de son abonnement serait calculé de la façon suivante :

⇒ chaque mois entamé compte pour 1/12<sup>ème</sup>, avec impérativement un début d'abonnement au 1<sup>er</sup> janvier ou une fin d'abonnement au 31 décembre.

⇒ dans le cas d'une arrivée tardive, le propriétaire doit s'engager à continuer son abonnement sur l'année civile suivante pour bénéficier de cette formule.

⇒ dans le cas d'un départ anticipé, cette disposition s'applique aux propriétaires de bateaux ayant bénéficié d'un abonnement annuel l'année précédente.

⇒ si tel n'est pas le cas, le montant de l'abonnement sera au minimum de 6/12<sup>ème</sup>.

⇒ dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de l'annulation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire d'annulation de place ou de la lettre recommandée annulant l'abonnement annuel).

**Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance** et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

**Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :**

- 1- Moyens et accessoires d'amarrage
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers de renseignements météorologiques nautiques et touristiques, notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages (bureau du Port Chantereyne)
- 5- Service en rade (sécurité)
- 6- Enlèvement des ordures ménagères et voirie
- 7- Eclairage des installations portuaires
- 8- Fourniture de l'eau douce
- 9- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 10- Accès aux sanitaires (douches et toilettes)

## Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

## 2- Forfaits à flot

a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 avril 2018)

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2017 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois *	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	211	238	274	309
B	5,00 à 5,49	258	294	336	378
C	5,50 à 5,99	297	333	386	436
D	6,00 à 6,49	343	387	437	503
E	6,50 à 6,99	399	452	517	587
F	7,00 à 7,49	464	526	605	683
G	7,50 à 7,99	541	610	704	795
H	8,00 à 8,49	617	698	800	905
I	8,50 à 8,99	682	771	887	1 001
J	9,00 à 9,49	740	838	963	1 089
K	9,50 à 9,99	787	891	1 025	1 158
L	10,00 à 10,49	834	941	1 084	1 226
M	10,50 à 10,99	890	1 003	1 157	1 307
N	11,00 à 11,49	968	1 096	1 259	1 423
O	11,50 à 11,99	1071	1 211	1 392	1 575
P	12,00 à 12,99	1288	1 458	1 644	1 894
Q	13,00 à 13,99	1432	1 618	1 862	2 105
R	14,00 à 15,99	1566	1 771	2 037	2 302
S	16,00 à 17,99	1728	1 944	2 247	2 549

T	18,00 à 24,99	1901	2 139	2 471	2 804
U	25,00 et plus	2059	2 327	2 677	3 027

\* Il est rappelé que le tarif "Forfait Hiver à flot 4 mois" applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 est intégré à la délibération n°2015/277 relative à la tarification 2016.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

b) Forfait Eté à flot (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 septembre 2017)

Si un client cumule sur l'année 2017, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2017 et Hiver 2017/2018) en même temps. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.
- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2017/2018, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE À FLOT				
TARIFS 2017 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	436	548	645
B	5,00 à 5,49	463	583	686
C	5,50 à 5,99	492	620	728
D	6,00 à 6,49	548	690	812
E	6,50 à 6,99	609	766	901
F	7,00 à 7,49	695	874	1 028
G	7,50 à 7,99	777	979	1 152
H	8,00 à 8,49	866	1 091	1 284
I	8,50 à 8,99	983	1 239	1 457
J	9,00 à 9,49	1 068	1 344	1 581
K	9,50 à 9,99	1 157	1 456	1 712
L	10,00 à 10,49	1 232	1 549	1 823
M	10,50 à 10,99	1 329	1 674	1 969
N	11,00 à 11,49	1 415	1 780	2 094
O	11,50 à 11,99	1 530	1 927	2 268
P	12,00 à 12,99	1 711	2 154	2 535
Q	13,00 à 13,99	1 906	2 399	2 822
R	14,00 à 15,99	2 162	2 724	3 204
S	16,00 à 17,99	2 425	3 053	3 591

T	18,00 à 24,99	2 710	3 413	4 015
U	25,00 et plus	3 605	4 538	5 339

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

<b>ENTRAÎNEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS</b>		
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>		
<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Tarif pour 10 semaines consécutives</b>	<b>Tarif par période *</b>
	<b>de janvier à mars 2017</b>	<b>du 1/10/2017 au 31/03/2018</b>
	<b>ou d'octobre à décembre 2017</b>	
8,00 à 8,49	145	290
8,50 à 8,99	161	322
9,00 à 9,49	175	350
9,50 à 9,99	185	370
10,00 à 10,49	196	392
10,50 à 10,99	209	417
11,00 à 11,49	229	457
11,50 à 11,99	253	505
12,00 à 12,99	304	608
13,00 à 13,99	337	674
plus de 14,00	369	738

\* Le tarif valable du 1/10/2016 au 31/03/2017 est intégré à la délibération n°2015/277 relative à la tarification 2016.

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.



### 3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2017 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,4	23	67
B	5,00 à 5,49	5,1	27	81
C	5,50 à 5,99	5,7	30	90
D	6,00 à 6,49	6,3	34	101
E	6,50 à 6,99	7,0	36	111
F	7,00 à 7,49	7,7	41	123
G	7,50 à 7,99	8,3	43	133
H	8,00 à 8,49	9,0	47	144
I	8,50 à 8,99	10,6	53	168
J	9,00 à 9,49	11,9	60	188
K	9,50 à 9,99	13,2	67	212
L	10,00 à 10,49	14,4	73	233
M	10,50 à 10,99	15,9	81	254
N	11,00 à 11,49	17,4	88	276
O	11,50 à 11,99	18,7	94	299
P	12,00 à 12,99	20,0	101	321
Q	13,00 à 13,99	22,1	111	353
R	14,00 à 15,99	25,3	126	401
S	16,00 à 17,99	28,0	141	450
T	18,00 à 24,99	31,5	158	503

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365<sup>ème</sup> de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

#### Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.
- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

#### Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

#### **4- Remorquage des bateaux**

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 36 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril :
  - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - de 8 h à 17h30 le mercredi
  - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
  - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
  - de 8h à 20h tous les jours

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 59 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires indiqués ci-dessus.

En dehors de ces créneaux horaires, une majoration de 30 € sera appliquée pour les remorquages à l'intérieur du plan d'eau et de 50 € pour les remorquages à l'extérieur du plan d'eau. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué.

#### **5- Grutage**

<b>GRUTAGES</b>				
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>				
<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Mise à terre ou mise à l'eau</b>	<b>Dépassement horaire (par heure de dépassement)</b>	<b>Supplément hors heures ouvrables *</b>	
0 à 5,99	61	19	Forfait en €	50
6,00 à 7,99	83	26		
8,00 à 9,99	131	40		
10,00 à 11,99	166	51	Forfait en €	100
12,00 à 13,99	206	62		
14,00 et plus	289	87		

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril :
  - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - de 8 h à 17h30 le mercredi
  - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
  - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
  - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 61€/heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 39 € pour les bateaux inférieurs à 6 mètres.. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

a) Forfait "carénage" : applicable au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus

Ce forfait est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot".

Les tarifs de manutention sont les suivants :

<b>FORFAIT CARENAGE MOINS DE 15 JOURS</b>		
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Mise à terre ou mise à l'eau</b>
A - B - C	0 à 5,99	59
D - E - F - G	6,00 à 7,99	79
H - I - J - K	8,00 à 9,99	126
L - M - N - O	10,00 à 11,99	160
P - Q	12,00 à 13,99	196
R et plus	14,00 et plus	278

Les conditions de l'offre sont les suivantes : application d'une remise de 50% sur les 2 manutentions de grutage (1 mise à terre + 1 mise à l'eau) pour un séjour à terre inférieur ou égal à 15 jours.

Cette offre est limitée à un forfait "carénage" par an et par bénéficiaire. Pour bénéficier de ce forfait, le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la manœuvre de mise à terre du bateau.

Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

b) Forfait "monotypes"

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-réglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

<b>FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"</b>		
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>		
	<b>FORFAIT</b>	<b>Manœuvre supplémentaire</b>
10 manœuvres	401	42
20 manœuvres	601	31
30 manœuvres	800	28
40 manœuvres	1001	27

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas,

les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après. Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

#### **6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique**

<b>Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique</b>	
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>	
<b>Prestation de Manutention</b>	
1/2 heure	32
1 heure	52
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	17

#### **7- Utilisation des douches**

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

#### **8- Tarifs promotionnels**

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallies organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;

- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale les années précédentes à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3<sup>ème</sup> position et au-delà bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

**Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.**

### **9- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison**

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017.

<b>ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE</b>			
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage</b>	<b>Coût de stationnement par semaine supplémentaire</b>
A	-5	49	14
B	5,00 à 5,49	52	17
C	5,50 à 5,99	55	19
D	6,00 à 6,49	69	22
E	6,50 à 6,99	74	26
F	7,00 à 7,49	78	29
G	7,50 à 7,99	82	34
H	8,00 à 8,49	114	38
I	8,50 à 8,99	120	42
J	9,00 à 9,49	123	45
K	9,50 à 9,99	126	48
L	10,00 à 10,49	148	50
M	10,50 à 10,99	151	53
N	11,00 à 11,49	156	58
O	11,50 à 11,99	162	64
P	12,00 à 12,99	197	78
Q	13,00 à 13,99	208	85
R	14,00 et plus	267	93

### **10- Produits dérivés "Port Chantereyne"**

<b>Produits dérivés</b>	
<b>TARIFS 2017 en EUROS TTC</b>	
<b>Article</b>	<b>Prix unitaire</b>
Porte-clés flottant	4
Magnet	3
Mug	7
Pavillon publicitaire	7
Lampe de poche porte-clés	5
Tee-shirt	18
Serviette de bain	19

### **11- Vente de la carte " Passeport Escales"**

La carte d'adhésion au réseau Passeport Escales sera vendue aux abonnés annuels de Port Chantereyne et aux clients cumulant un forfait Eté 2017 et un forfait Hiver 2016-2017 et / ou 2017-2018 au prix unitaire de 15 € TTC.

### **12- Transmission de télécopies**

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2017 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 <sup>ère</sup> page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

### **13- Photocopies**

Le tarif 2017 est de 0,10 € par page.

### **14- Amodiation de terre-pleins ou occupation de longue durée de terre-pleins à fins commerciales**

a) La redevance annuelle 2016 des contrats d'amodiation conclus jusqu'au 31 décembre 1989, et dont les amodiataires n'ont pas opté pour la formule b, est calculée comme suit :

$$R = (Sm^2 \times A) + (CAv \times B) + (CAs \times B) \times C$$

R : Redevance

Sm<sup>2</sup> : Superficie de la parcelle amodiée

A : Taxe au mètre carré (2,77 euros)

CAv : Chiffre d'affaires sur les ventes

Cas : Chiffre d'affaires sur les prestations de services, commissions, courtages

B : Pourcentage sur le chiffre d'affaires (1% sur les ventes, 1,5% sur les prestations de services).

C : Coefficient de modulation tenant compte de l'intérêt pour la plaisance par l'activité de l'amodiataire (minimum 1)

b) la redevance annuelle des contrats d'amodiation conclus après le 1er janvier 1990 est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m<sup>2</sup>

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m<sup>2</sup>

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup>

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m<sup>2</sup>

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m<sup>2</sup>

T1 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S1

T2 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S2

T3 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S3

T4 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S4

T5 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S5

T6 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S6

AMODIATION						
TARIFS 2017 en EUROS TTC						
Catégorie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Taxe au m <sup>2</sup>	16,87	13,98	11,13	7,08	4,19	2,48

c) La redevance annuelle mentionnée au 14b) est applicable aux contrats d'amodiation en cours, modifiés par avenant signé par les amodiataires ayant opté par celui-ci pour l'application de ladite redevance, ce, après le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

d) Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiataire des locaux existants réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance mentionnée à l'alinéa b du présent article, est majorée de 100%.

### **15- Frais de dossier**

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

### **16- Forfait 32 A**

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13 € HT par jour.

### **17- Carburant**

Il sera appliqué une marge de 0,100 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

### **18- Remise de redevances**

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.